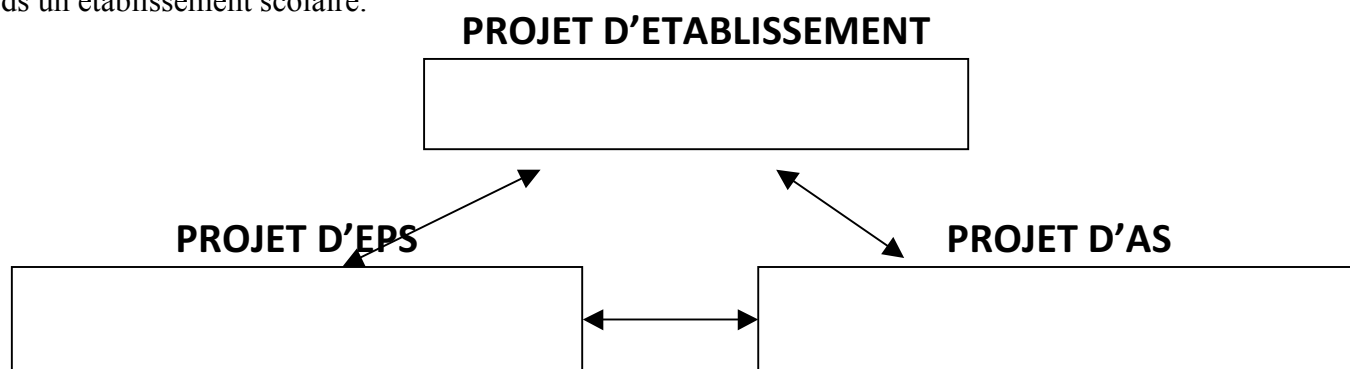


# **LE PROJET D'AS**

## 1°) UN PROJET QU'EST CE QUE C'EST ?

Un projet est « **un ensemble articulé d'objectifs et de moyens destinés à les réaliser** » (Malglaive 1975). Si cette définition souligne clairement la nécessité de fixer des buts à atteindre mais aussi de prévoir tous les moyens humains, financiers, matériels pour y parvenir, elle omet de noter l'importance d'une part **du contexte** ds lequel se situe la structure et d'autre part **d'une cohérence en amont entre les différents projets présents** ds un établissement scolaire.



Nous nous appliquerons donc, après avoir détaillé le contexte particulier de l'AS Stan, listé les objectifs et présenté les moyens, à souligner les rapports, les liens qui existent entre les différents projets de l'Institut

## 2°) L'AS STAN : un contexte particulier :

### **Des installations sportives de qualité :**

Depuis quelques années, Stan a largement amélioré ses structures sportives :

- stade avec 4 terrains de VB, 2 terrains de HB et 2 terrains de BB
- 2 salles d'évolution : dojo et salle de tennis de table/danse.

### **Un désir de répondre à la demande des élèves tout en gardant le cap d'une réponse éducative de qualité :**

Une étude concernant le collège et le lycée nous a permis de sonder les attentes des élèves en matière de pratique sportive. Un questionnaire a été distribué et les réponses ont été traitées. Nous avons tenu compte des résultats placés en annexe tant en matière d'activité que pour ce qui concerne les horaires proposés. En résumé, il en ressort que les collégiens sont plus demandeurs que les lycéens, que le foot, le tennis de table et le basket ball sont plébiscités et que les horaires d'entraînement les plus demandés sont 12h à 13h. **Répondre à ces attentes permettra aussi à l'équipe eps de respecter une programmation équilibrée parce que apte à répondre aux caractéristiques des filles et des garçons et plus encore à la notion de GENRE.**

### **Une fréquentation en hausse :**

Cette nouvelle organisation où les entraînements se situent entre 12h et 13h et non plus le mercredi après-midi a donné un coup de fouet aux inscriptions enregistrées. En effet nous avons dès la 1<sup>o</sup> année doublé le nombre de licenciés et nous le stabilisons depuis 2010 à plus de 200 (environ 150 licenciés collégiens et une cinquantaine de lycéens non licenciés). En 2012 13 un nouvel effort de l'équipe pédagogique, a permis d'organiser à partir du mois de février et jusqu'à mi juin, un tournoi interclasse dans chacun des niveaux et pour chacune des 4 activités. Cela a déclenché un nouvel engouement et nous avons atteint l'an dernier le nombre remarquable de **301 licenciés.**

### **Des horaires respectant enfin les obligations institutionnelles :**

Avec l'arrivée de M Brandinelli à la direction de l'établissement, les 8 enseignants retrouvent enfin les 3 heures forfaitaires pour animer l'A.S. Une nouvelle section est créée : le rugby animé par M Sanchez.

**Aujourd'hui donc, pour 8 professeurs à temps complets, l'AS Stan dispose des 24 heures statutaires.**

### 3°) LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE L'AS :

Les AS doivent suivre 3 grandes orientations données par le programme de l'UNSS :

- **le pôle compétition** : forme de pratique et de rencontres sur la base de programmes arrêtés.
- **le pôle responsabilisation** : moyen d'accompagnement et de prise de responsabilité.
- **le pôle développement** : moyen de prise en compte d'activités traditionnelles à règles adaptées, d'activités nouvelles ou d'autres initiatives.

Au regard du nouveau contexte horaire expliqué ci-dessus, les élèves participent aux compétitions de VB, FB, BB, TdeT et rugby au niveau district, puis départemental et académique voir national si succès.

Toutefois dans chaque activité des matches et souvent des tournois sont organisés par les enseignants et les élèves. En lycée un tournoi de foot est prévu et dure toute l'année scolaire

Dans chaque activité, les élèves

s'engagent à une pratique assidue et à une grande ponctualité (un appel est fait).

Si la pratique physique est importante, la tenue des rôles d'arbitres, de capitaine etc est tout autant mise en exergue. Les élèves particulièrement investis sont signalés au professeur principal.

Les AG : l'AG ordinaire est organisée en présence des élèves inscrits. Chaque activité est présentée à la collectivité par un élève.

Si les activités proposées sont

traditionnelles, elles sont parfois pratiquées de façon originale. En basket par exemple des « un contre un » sont proposés. En tennis de table des défis avec ou sans handicap sont organisés.

Une stratégie de communication plus efficace a été créée : les résultats sont communiqués à toute la communauté, les parents sont mieux informés des horaires (cf annexes), les sportifs sont récompensés.

#### le pôle compétition

#### le pôle responsabilisation

#### le pôle développement

## 4°) UNE COHERENCE D'ENSEMBLE BASEE SUR UN RAPPORT

### EQUILIBRE ENTRE INSTRUIRE, EDUQUER ET FORMER :

SOCIÉTÉ COMMUNE de connaissances, de compétences et de

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

#### culture: 5 domaine

« **1° les langages pour penser et communiquer** : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et **du corps** ;

« **2° les méthodes et outils pour apprendre** : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« **3° la formation de la personne et du citoyen** : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« **4° les systèmes naturels et les systèmes techniques** : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« **5° les représentations du monde et l'activité humaine** : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

#### s'ouvrir aux autres

- d'entrer en relation et d'accueillir les différences
- de travailler et de réussir ensemble
- de mener avec d'autres des actions et des projets
- d'exprimer sa solidarité

#### s'intégrer dans des équipes et une communauté éducative

- de se respecter et de se construire avec les autres
- de comprendre le sens des règles et des limites, et de les mettre en oeuvre
- de développer son sens critique, son autonomie et sa prise de responsabilité
- de construire ses projets personnels

#### développer toutes ses compétences

- de repérer et de développer au maximum ses talents
- d'être soutenu dans la gestion des difficultés rencontrées
- de relever des défis et de pouvoir réussir
- de découvrir et de vivre des valeurs humaines et spirituelles

### **PROJET COMMUN DE FORMATION D'UN ADULTE CULTIVE RESPONSABLE ET AUTONOME**

#### PROJET D'EPS

Orienté à la fois par les caractéristiques des élèves et par les obligations institutionnelles fixées par les Programmes de la discipline, le projet d'EPS vise l'acquisition par tous les élèves des :

- **COMPETENCES PROPRE A L'EPS** (axe culturel).
- **COMPETENCES METHODOLOGIQUES ET SOCIALES** (axe éducatif).

#### PROJET D'AS

Orienté par le programme UNSS et les circulaires 2010 ET 2014, le projet d'AS vise :

**LE POLE COMPETITION ET LE POLE DEVELOPPEMENT** (axe culturel centré sur la pratique des APSA lors d'entraînements et/ou compétitions).

**LE POLE RESPONSABILISATION** (axe éducatif).

## **6°) EVALUATION DU PROJET D'AS :**

Cette évaluation est faite chaque année lors d'une réunion du comité directeur de l'AS composé :

- 1/3 d'élève
- 1/3 prof d'eps et direction
- 1/3 parents et personnels éducatifs.

L'évaluation porte sur les chiffres en notre possession en fin d'année scolaire (nombre d'inscrits ds chaque activité, assiduité tout au long de l'année, nombre de garçons et de filles etc) mais tente aussi de cerner qualitativement l'action éducative menée. Ainsi, nous reprenons les différents objectifs menés pour y adapter de nouveaux moyens ou carrément changer de but. C'est ainsi que des activités ont disparu (la natation par exemple) et d'autre ont vu le jour : le rugby.

## ANNEXES :

## RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

### 1) PRISE EN CHARGE DES ELEVES:

- a) Pour les entraînements : sur les installations.
- b) Pour les compétitions, une convocation remplie par les parents, sera donnée aux élèves, afin de préciser les horaires, le lieu, et éventuellement le moyen de transport (cf annexe 1).

### 2) L'APPEL :

Il est effectué sur les installations puis déposé à l'accueil.

**Attention ! : chaque élève qui s'engage, se doit d'être présent aux entraînements et aux compétitions, le cahier d'appel faisant foi.**

### 3) LES TRANSPORTS :

Des navettes en bus seront organisées. Cependant, les parents qui le souhaitent, pourront assurer les trajets (cf annexe 1).

4) LA TENUE SPORTIVE est obligatoire.

### 5) INAPTITUDES :

Les élèves inaptes ou dispensés lors des leçons d'EPS, ne peuvent évidemment pas participer aux entraînements et compétitions de l'association sportive.

### 6) LES SANCTIONS :

Le **fair-play** est de rigueur, l'association sportive est un lieu de convivialité et de camaraderie, même si la victoire est recherchée... Tout manquement à ces valeurs impliquera une **exclusion temporaire** ou **définitive** de l'activité. La vie scolaire prendra ces sanctions.

### 7) LES DIFFERENTES REUNIONS PREVUES :

L'Assemblée Générale sera programmée en début d'année scolaire afin de présenter l'organisation de l'A.S. : activités, effectifs, budget... Le président, le secrétaire, le trésorier et les différents membres de l'A.S. y participeront.

Des réunions ponctuelles pourront être prévues pour traiter de questions particulières

En fin d'année, un bilan sera fait et de nouvelles perspectives proposées.



**INSTITUT STANISLAS CANNES**

De M<sup>f</sup>.....,  
enseignant et animateur de l'A.S

Aux parents des élèves  
inscrits en .....

Cannes, le ...../...../.....

Objet : convocation pour.....

Madame, Monsieur

Votre enfant a été retenu pour..... qui aura lieu  
à..... le ...../...../.....

Le départ se fera à .....h....., le retour étant prévu vers  
.....h.....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

✂-----

<p>Je soussigné.....confirme la participation de mon enfant ..... pour ..... qui se déroulera ..... Le ...../...../..... <u>signature</u> :</p>	<p>J'envisage de participer au transport de quelques enfants à l'occasion de cette manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ pour l'aller seulement : <input type="checkbox"/></li><li>⇒ pour l'aller et le retour : <input type="checkbox"/></li><li>⇒ pour le retour seulement : <input type="checkbox"/></li></ul> <p>Le ...../...../..... <u>signature</u> :</p>
---	--

Mr.....,  
professeur d'EPS et animateur de l'activité  
.....  
à l'INSTITUT STANISLAS de Cannes.

## **Activités sportives et éducatives ; Développement du sport scolaire circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010**

Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire. La présente circulaire vise à définir les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire, ainsi qu'à rappeler le rôle majeur de l'association sportive scolaire dans la vie de l'école ou de l'établissement.

### **I. Une politique volontaire de développement du sport scolaire**

Le renforcement de la politique de santé et de la pratique du sport constitue l'un des cinq principes directeurs de la circulaire de préparation de la rentrée 2010. Conformément à ces orientations, il convient de favoriser la création d'associations sportives dans les écoles, et de renforcer l'activité des associations sportives dans les collèges et les lycées.

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a dépassé le cap du million de collégiens et de lycéens licenciés. Ce nombre pourrait être doublé dans les trois années à venir.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), forte de plus de 800 000 licenciés, est présente dans un tiers des écoles primaires publiques. Il convient de développer cette présence.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, veillent à l'atteinte de ces objectifs en fonction des situations locales.

#### **1) Le plan académique de développement du sport scolaire**

Les recteurs sont invités à intégrer au projet académique un plan de développement du sport scolaire. Ce plan intègre le sport scolaire des premier et second degrés, en tenant compte de leur caractéristique spécifique et de leur nécessaire continuité dans le parcours des élèves. Fondé sur un diagnostic partagé du sport scolaire dans l'académie, il définit les objectifs à atteindre notamment en termes de nombre d'élèves pratiquants dans les associations sportives et de nombre d'écoles bénéficiant d'une association sportive dans le premier degré.

Le développement du sport scolaire s'appuie sur une offre de formation continue des enseignants, inscrite dans le plan académique de formation, et portant sur le rôle, l'animation et l'organisation de l'association sportive. Elle peut être construite en collaboration avec les services déconcentrés des fédérations sportives scolaires. Une attention particulière est par ailleurs portée à la formation des chefs d'établissement, présidents de droit et garants du bon fonctionnement des associations sportives du second degré, ainsi qu'à celle des directeurs d'école.

Au-delà d'une augmentation générale du nombre d'élèves investis dans l'association sportive, le plan académique doit, en fonction du diagnostic réalisé localement, cibler des publics spécifiques :

- les lycéens, en particulier ceux de la voie professionnelle, moins nombreux que les collégiens à participer aux activités de l'association de leur établissement ;
- les filles qui, à partir du collège, tendent aussi à moins pratiquer d'activités sportives que les garçons ;
- les élèves des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire ;
- les élèves des internats d'excellence ;
- les élèves en situation de handicap.

Afin de mettre en œuvre le plan de développement du sport scolaire, les recteurs et les IA-DSDEN travaillent en lien étroit avec les services académiques et départementaux des fédérations sportives scolaires. Ils veillent à réunir régulièrement, conformément aux statuts de l'association, les conseils régionaux et départementaux de l'UNSS. Pour le premier degré, ils sont invités à décliner localement la [convention-cadre signée le 30 octobre 2009](#) entre le ministère, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et la Ligue de l'enseignement (B.O. n° 16 du 22 avril 2010).

#### **2) La journée du sport scolaire**

Une journée du sport scolaire, dont la date est précisée chaque année par une note de service, est instituée dans les écoles et les établissements scolaires. Elle vise à promouvoir et mieux faire connaître l'activité des associations et des fédérations sportives scolaires auprès de la communauté éducative et du milieu sportif local. Elle est notamment l'occasion d'organiser des manifestations sportives, à la fois ludiques, festives et ouvertes à tous.

#### **3) Le développement de partenariats**

Il appartient aux autorités académiques, en lien avec les fédérations sportives scolaires, de veiller au développement des partenariats suivants :

- les conventionnements relatifs à l'usage des équipements sportifs, qu'il convient d'optimiser. L'utilisation partagée des équipements propres aux écoles et aux établissements scolaires et des équipements non scolaires est encouragée dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sans mise en cause de leur disponibilité pour l'EPS obligatoire. La mise en réseau des établissements est recherchée ;
- les partenariats avec les instances départementales et régionales des fédérations sportives, déclinant la convention-cadre du 25 mai 2010 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les conventions-cadre signées au niveau national avec les fédérations sportives.

## **II. L'association sportive, acteur majeur de la vie de l'école et de l'établissement**

### **1) L'importance du projet de l'association sportive (AS)**

La présente circulaire est l'occasion de réaffirmer toute l'importance de l'association sportive, comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement. L'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle est une composante du tissu associatif sportif local.

Le projet de l'association sportive doit faire partie intégrante du projet d'école et du projet d'établissement, qui sont les instruments du dialogue avec les acteurs et les partenaires de l'École.

Dans le second degré, afin de favoriser la vie de l'association sportive, le chef d'établissement, président de l'AS, veille à réunir régulièrement l'assemblée générale et le comité directeur. L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élève et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur. Ils apportent leur contribution à l'élaboration du projet de l'association sportive.

Dans le premier degré, la place des parents dans l'association d'école constitue aussi un facteur de développement à privilégier. De par leur fonction, les membres des corps d'inspection, assistés dans le premier degré par les conseillers pédagogiques EPS, accompagnent les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet, et en vérifient la qualité et la pertinence. Au collège et au lycée, le cahier de l'association sportive, tenu à jour régulièrement, permet de vérifier que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année par les enseignants d'EPS dans le cadre de leur service. Il est présenté lors des inspections. Une attention particulière est portée aux associations sportives qui rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement afin de les aider à les surmonter.

Les services régionaux et départementaux des fédérations sportives scolaires ont un rôle essentiel de soutien et d'impulsion auprès des associations sportives.

## **2) Les différents volets du projet de l'association sportive**

Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :

- la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.) ;

- l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités.

L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence.

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'école et d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde.

Une attention particulière est portée aux points suivants :

### La valorisation des acquis

L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est valorisé dans les livrets de compétences ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire. Au collège, il fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire.

La formation de « jeunes officiels UNSS » est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi. Dans le premier degré, l'investissement des élèves peut être valorisé grâce au « passeport Usep du jeune citoyen sportif ».

### L'éducation à la santé

L'association sportive est un acteur essentiel des projets d'éducation à la santé menés dans l'école ou l'établissement, en particulier pour les actions de prévention des risques liés à la sédentarité et à une mauvaise hygiène de vie. Au collège et au lycée, ces projets sont menés en collaboration avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les associations sportives peuvent à cette fin relayer les programmes spécifiques proposés par l'Usep (« L'attitude santé ») et l'UNSS (« Bouge : une priorité pour ta santé »).

### L'acquisition du savoir-nager

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Les associations sportives peuvent, en complément des enseignements d'EPS, proposer l'activité « natation débutants » ou organiser des stages dédiés aux élèves dont les besoins auront été préalablement identifiés.

### L'ouverture internationale et l'apprentissage des langues

L'association sportive peut être un acteur de la politique d'ouverture internationale de l'école ou de l'établissement, par la mise en place de jumelages avec des structures sportives étrangères ou l'organisation de rencontres sportives dans le cadre des échanges avec les établissements étrangers. Elle peut ainsi contribuer à l'ouverture culturelle et à l'apprentissage des langues.

## **III. L'association sportive et l'organisation du temps scolaire**

Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires. La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

L'appel d'offre « Cours le matin, sport l'après-midi », lancé à la rentrée 2010 (note DGESCO B2-3 n° 2010-0247 du 10 mai 2010), vise à expérimenter, dans plus d'une centaine de collèges et de lycées, un nouvel aménagement du temps scolaire, en privilégiant la pratique d'activités physiques et sportives l'après-midi, éventuellement complétées par des activités culturelles. L'association sportive a toute sa place et un rôle moteur à jouer, sous la responsabilité du chef d'établissement, président de droit, dans l'élaboration de tels projets pédagogiques, qui nécessitent le recensement des installations sportives disponibles, et la construction des partenariats avec les collectivités territoriales et les clubs sportifs locaux.

Je vous remercie du concours que vous apporterez au développement du sport scolaire, au service de la réussite de tous les élèves.

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer